



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 1278-2022 ET 1279-2022

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la greffière de la Ville de Contrecœur, que lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- 1278-2022 modifiant les articles 4, 6 et 7 du règlement 919-2011 concernant la circulation des véhicules hors route, afin de prolonger la période visée, d'ajouter les motoneiges aux définitions, et d'ajouter des rues à la liste des voies de circulation permises;
- 1279-2022 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de Contrecœur.

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande par courriel à riouxm@ville.contrecoeur.qc.ca.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, LE 8 DÉCEMBRE 2022.


MYLÈNE RIOUX,
GREFFIÈRE